

(1)

(N° 222.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MAI 1855.

Crédits pour l'exécution de travaux d'utilité publique ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. VAN HOOREBEKE.

MESSIEURS,

La section centrale a l'honneur de vous rendre compte de l'examen des sections et du résultat de ses délibérations sur le projet de loi, déposé dans la séance du 4 mai et relatif à l'exécution de divers travaux d'utilité publique.

Examen en sections.

La 1^{re} section demande pourquoi le Gouvernement a dépassé le crédit de 2,500,000 francs alloué par la loi de 1851, pour la continuation du canal de Schipdonck. Elle demande, en outre, une note détaillée des dépenses portées au n° 7 (103,457 francs) et au n° 4 (3,100 *traitements du personnel*) (pag. 2 et 3, Exposé des motifs).

Elle désire également connaître la somme disponible sur le crédit alloué pour le canal de Bruges à Gand par la loi du 20 décembre 1851.

La 2^e section fait la même demande, quant au crédit de 2,500,000 francs et quant aux sommes renseignées sous les n° 7 et 4 et destinées à solder les traitements du personnel, chargé de la surveillance des travaux. Elle désire que le Gouvernement produise une note détaillée de ces dépenses.

Les autres sections ne font aucune observation dans la discussion générale.

Art. 1^{er} du projet. — La 1^{re} section adopte les n° 1 et 2. Elle propose l'ajournement du crédit repris sous le n° 3, par six voix contre deux abstentions. Elle demande quelle sera la somme nécessaire pour l'achèvement des travaux de la

(1) Projet de loi, n° 183.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LEHAYE, était composée de MM. VAN ISEGHEM, JULLIOT, VAN HOOREBEKE, VANDENPEEREBOOM, LOOS et T^r KJNT DE NAEYER.

Campine. Le n° 4 est adopté, ainsi que l'ensemble du projet (sauf le n° 3), par six voix contre deux abstentions.

Par partage de voix (une voix contre une et six abstentions) la 2^e section rejette les n°s 1 et 2. Elle demande quelle sera la dépense totale et si la somme pétitionnée suffira à l'achèvement des travaux.

En ce qui concerne le 3^o, la section rejette le crédit, sur lequel elle désire toutefois obtenir des renseignements plus complets. La même section adopte, à l'unanimité, le 4^o de l'art. 1^{er}.

La 3^e section se borne à demander l'estimation des ouvrages à entreprendre dans le but d'augmenter les moyens d'alimentation des canaux de la Campine. Elle vote le projet de loi à l'unanimité.

La 4^e section adopte les n°s 1 et 2. Elle demande des renseignements sur le n° 3, quant aux dépenses faites et à faire pour la navigation et les irrigations. Elle rejette les n°s 3 et 4 et donne son assentiment à l'art. 2.

La 5^e section désire connaître les sommes (principal et accessoires) du chef des traitements du personnel (n°s 1 et 2). Elle demande un état indiquant l'évaluation des travaux et s'ils ont un caractère d'urgence.

Au n° 3, elle demande si la prise d'eau suffira pour desservir les irrigations, et quel est le chiffre exact des dépenses nécessaires à l'exécution des ouvrages mentionnés dans l'exposé des motifs. Elle adopte le projet de loi.

La 6^e section adopte, sans observation, par deux voix contre deux abstentions.

Examen en section centrale.

Dans la discussion générale, un membre propose l'ajournement du projet de loi. Voici les considérations qu'il fait valoir à l'appui de sa motion :

« Les dépenses qui pèsent le plus lourdement sur les finances de la Belgique peuvent se résumer principalement en deux catégories spéciales, dont l'une a pour objet notre établissement militaire et tout ce qui concerne la défense du pays, et dont l'autre est appliquée à des travaux d'utilité publique, destinés soit à améliorer la situation du pays par des travaux d'assèchement et d'irrigation, soit à des voies de communication propres à faciliter les échanges.

» La Belgique partage cette position avec d'autres peuples qui l'entourent, et, pour les uns comme pour les autres, il est utile de se préoccuper, avant tout, de leur état financier. Cette préoccupation surtout est nécessaire à la Belgique, parce que, pour une petite nation dont la neutralité est garantie, il y a plus de dangers à périr par les finances que par les armes.

» Ceux qui croient à ce danger, et j'en suis, trouvent élémentaire qu'alors qu'on est obligé à faire face à des dépenses considérables et extraordinaires pour la défense du pays, on ajourne pour quelque temps des dépenses considérables et extraordinaires, mais facultatives, destinées à des travaux d'utilité publique.

» Il n'est pas admissible qu'alors qu'on est obligé d'épuiser le Trésor en vue de la guerre en Europe, il soit utile en même temps de l'épuiser plus encore par des travaux d'utilité relative, pour aucun desquels il n'y a péril en la demeure.

» Je désire que le Gouvernement fasse connaître, à la section centrale, pourquoi, alors qu'on nous présente des projets de loi séparés pour des objets de la

moindre importance, le Gouvernement, dans ce projet de loi, nous propose des dépenses diverses et considérables, qui n'ont rien de commun ensemble.

» Quel est le but réel et utile de ce groupement ?

» Messieurs, les dépenses diverses, qui déjà nous sont proposées et annoncées, créeront un découvert de 30 à 40 millions.

» La loi de comptabilité défend de voter des dépenses, quand les moyens d'y faire face ne sont pas faits.

» Dans l'espèce, ces moyens n'existent pas ; on nous désigne bien les bons du Trésor, mais ces valeurs ne sont que du crédit, des dettes et des dangers et doivent être eux-mêmes couverts par des voies et moyens reconnus. Or, ces ressources, où sont-elles ? Nulle part.

» Ces bons du Trésor, quelles nouvelles ressources représentent-elles ? Aucune.

» Donc la loi sur la comptabilité est froissée par le projet, et nous devons donner l'exemple du respect à la loi.

» Je dis donc : attendu que les dépenses proposées ne sont pas couvertes par des voies et moyens proportionnels ;

» Attendu qu'il n'y a péril en la demeure pour aucun des travaux demandés ;

» Je propose l'ajournement de ce projet de loi, jusqu'à ce que les moyens d'y faire face soient assurés, conformément aux prescriptions de la loi sur la comptabilité. »

Plusieurs membres combattent cette proposition. Selon eux, les travaux pour lesquels les crédits sont demandés ont, en général, un caractère d'incontestable urgence. En ce qui concerne spécialement les n° 1 et 2, il ne s'agit point d'entreprises nouvelles. Les allocations que le Gouvernement sollicite sont la conséquence de lois votées.

Dans le cours des sessions de 1853, 1854, 1855, répondant à des interpellations pressantes, le Gouvernement, à plusieurs reprises, a renouvelé devant la Législature l'engagement de poursuivre activement et sans interruption les travaux dont le principe d'utilité publique a reçu une sanction nouvelle de la loi du 20 décembre 1851, et qui, par leurs effets, doivent ajouter à la richesse publique, en rendant les inondations qui désolent les Flandres moins fréquentes et moins calamiteuses.

Sous ce rapport, le Gouvernement ne fait donc que remplir ses engagements et encore dans les limites les plus étroites. En effet, il résulte de l'exposé des motifs que les crédits pour les n° 1, 2 et 5 ne représentent qu'une faible part des sommes nécessaires à l'achèvement des travaux et, spécialement, quant au canal de Schipdonck, il s'agit, si l'on s'en tient aux allocations du projet, moins de poursuivre cet utile et important travail activement et vigoureusement que de ne pas interrompre des ouvrages mis en adjudication.

Les considérations financières que l'auteur de la motion invoque à l'appui de l'ajournement méritent assurément de sérieux égards ; mais toujours, à toutes les époques, on a fait, en faveur des travaux d'utilité publique extraordinaires, une dérogation au principe qui veut que l'on demande aux ressources ordinaires et permanentes du Trésor le prix des dépenses normales et courantes. Cette dérogation est juste et rationnelle : Les travaux publics exercent leur influence sur l'avenir du pays. Ils développent son activité, sa richesse et même sa puissance.

Féconds dans les temps calmes et réguliers, ils sont encore la grande ressource, la ressource efficace des temps difficiles et calamiteux. Le présent les lègue souvent comme un patrimoine gratuit, toujours comme un bienfait aux générations futures, n'est-il pas dès lors juste et équitable que celles-ci, quand la mesure des sacrifices dépasse les ressources ordinaires d'un pays, se chargent d'une faible part des dépenses que nécessite l'exécution de ces travaux publics ? C'est toujours ainsi qu'on a entendu et réglé législativement ce principe de justice distributive. Très-exceptionnellement, en 1853 et 1854, le Gouvernement porta au budget des Travaux Publics pour ces deux exercices, les derniers crédits nécessaires à l'achèvement du canal de Zelzaete. Les premières allocations avaient été successivement fixées par les lois spéciales du 20 février 1844, 18 juillet 1846, 18 mars 1847, 28 mars 1847, 17 avril 1848, 17 juillet 1849, 4 juin 1850.

S'il est quelque chose qu'il faille regretter dans l'examen du projet en discussion, c'est que le Gouvernement, dominé par les nécessités de la situation financière, entraîné à d'autres devoirs, plus impérieux peut-être que ceux qui touchent seulement au bien-être matériel d'un pays, ait dû renfermer ses demandes dans d'aussi étroites proportions. Si, sous le rapport de l'équilibre dans nos budgets, le projet de loi y gagne, au point de vue de l'équité et de la justice distributive, il y perd incontestablement.

La motion d'ajournement, mise aux voix, est rejetée par six voix contre une.

La section centrale, avant de prendre aucune résolution au sujet du projet de loi, décide que les demandes de renseignements, qui suivent, seront soumises à M. le Ministre des Travaux Publics.

Nous reproduisons ici textuellement les demandes et les réponses :

Demandes.

Quels sont les motifs qui ont engagé le Gouvernement à dépasser le crédit de 2,500,000 francs, voté par la loi de 1851, sur les travaux du canal de Schipdonck ?

Réponses.

Les détails contenus dans l'exposé des motifs, accompagnant le projet de loi relatif au crédit de 1,920,000 francs, établissent que les dépenses nécessaires au prolongement, jusqu'à la mer du Nord, du canal de Deynze à Schipdonck, sont évalués à 6,963,200 francs.

Pour faire face à ces dépenses, un premier crédit de 2,500,000 francs a été alloué par la loi du 20 décembre 1851.

Sur cette dernière somme, les dépenses payées jusqu'ici ne s'élèvent ensemble qu'à fr. 1,536,590-16.

Toutefois, le Gouvernement a pris des engagements qui, cette somme de fr. 1,536,590-16 comprise, s'élèvent à un total de fr. 3,324,948-92.

Demandes.**Réponses.**

On demande une note détaillée des sommes dépensées, indiquées sous le n° 7, de fr. 103,457-02, et, sous le n° 4, améliorations des ports et côtes, de 3,100 fr. ?

Quelle est la somme encore disponible sur le crédit de 1,000,000 de francs, voté, en 1851, pour le canal de Bruges à Gand ?

Une somme considérable est demandée

Ces engagements s'expliquent et se justifient, au besoin, par le vœu, maintes fois exprimé au sein des Chambres législatives, que les travaux nécessaires pour remédier aux inondations dont la vallée de l'Escaut a à souffrir, soient exécutés avec toute l'activité désirable; par les motifs de bonne exécution et d'économie dans les travaux; enfin, par cette considération, que la Législature, en décrétant, par la loi du 20 décembre 1851, la continuation, jusqu'à la mer, du canal de Deynze à Schipdonck, a nécessairement dû entendre que les crédits que réclame cette continuation seraient ultérieurement et successivement ouverts au Département des Travaux Publics.

Les deux relevés ci-joints donnent le détail de l'emploi des deux sommes de fr. 103,457-02 et de 3,100 francs. (Voir annexes 1 et 2.)

Le crédit de 1,000,000 de francs, alloué par le § 5 de l'art. 8 de la loi du 20 décembre 1851, pour l'approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende, présente un restant disponible qui s'élève à la somme de 164,000 francs.

L'on s'occupe de la rédaction des pièces nécessaires à la mise en adjudication publique d'une entreprise de travaux de terrassements à exécuter, en continuant vers l'amont l'approfondissement déjà effectué de la branche du dit canal, comprise entre la porte de Damme et la Grille-de-Fer, à Bruges.

La somme de 100,000 francs qui est

Demandes.

par le projet de loi actuel pour traitement du personnel. Pourquoi ce traitement supplémentaire, puisque les employés des ponts et chaussées sont payés sur le budget? Quelle est la répartition, quel est le détail des sommes portées à cet effet et dépassant les 100,000 francs?

Quelle est la somme nécessaire pour l'achèvement des travaux de la Campine?

Le Ministre est prié de donner une note détaillée des dépenses totales réclamées pour le n° 3.

Réponses.

comprise dans le projet de loi comme étant destinée à faire face aux traitements des aides temporaires ainsi qu'aux éventualités, a été fixée d'une manière plus ou moins arbitraire; l'on a toutefois opéré cette fixation, en tenant compte de ce qui a eu lieu jusqu'à ce jour au sujet des dépenses imprévues et indéterminées.

Les ouvrages projetés en Campine sont les suivants :

1° Construction d'un barrage dans la Meuse à Hocht, estimé à fr.	585,000
2° Agrandissement du débouché de la prise d'eau de Hocht	4,850
3° Élargissement et approfondissement de l'écluse de garde de Bocholt et de la cunette du canal de la Campine, entre cette écluse et celle n° 1 de la Pierre-Bleue.	500,000
4° Agrandissement du débouché des ponts tournants du bief du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, compris entre les écluses n°s 18 et 19	54,500
5° Établissement d'un canal colateur, destiné à ramener dans l'embranchement vers Turnhout les eaux qui ont servi à opérer les irrigations d'Achel, d'Overpelt, de Neerpelt et de Lommel	500,000
6° Consolidation des digues et contre-digues du canal de la Campine	21,500
A reporter.	fr. 1,265,650

Demandes.**Réponses.**

Report.	fr. 1,265,650
7° exhaussement des ponts suspendus établis sur le même canal	17,800
8° Établissement d'un bassin en amont du pont suspendu n° 3	4,600
Ensemble	fr. 1,288,050

Les sommes de 4,850 et de 54,500 francs nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés sous les n° 2 et 4 qui précèdent, sont comprises dans le projet de budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1856, à l'art. 12 affecté au service du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

La somme de 500,000 francs, comprise sous le n° 3, fait l'objet de la demande de crédit spécial soumise aujourd'hui aux délibérations des Chambres législatives.

La somme de 500,000 francs, comprise sous le n° 5, devra faire l'objet d'une proposition du Département de l'Intérieur qui a le service des irrigations dans ses attributions.

La somme de 385,000 francs, comprise sous le n° 1, fera l'objet d'une proposition ultérieure et spéciale du Département des Travaux Publics, tandis que les trois autres, comprises sous les n° 6, 7 et 8, seront portées dans le projet de budget des dépenses de ce même Département, pour l'exercice 1857.

Quelles seront les dépenses nécessaires pour l'achèvement des travaux indiqués au n° 2 du projet de loi ?

Les principaux ouvrages proposés par la commission qui a été instituée par le Gouvernement, à l'effet de rechercher les moyens d'améliorer le port d'Ostende, sont les suivants ;

Demandes.**Réponses.**

1° Écluse destinée à mettre en communication les deux bassins de retenue des écluses de chasse actuelles. fr. 150,000

2° Écluse de chasse avec ses dépendances à établir à l'est du chenal :

A. Écluse proprement dite et faux radiers, batardeaux provisoires et épaissements . . . fr. 446,000

B. Estacades et fascinages . . . 100,000

C. Digue en pierre destinée à limiter le bassin de retenue vers la mer 160,000

D. exhaussement de la jetée derrière l'estacade dans sa partie formant limite du bassin de chasse . . 80,000

E. Creusement du bassin . . . 440,000

1,226,000

3° Construction d'une jetée en pierre derrière l'estacade de la rive d'Ouest du chenal 300,000

Somme pour imprévu. 167,600

Ensemble. . . . fr. 1,843,600

Les travaux dont l'exécution a été entreprise au moyen du crédit alloué par le § 7 de l'art. 8 de la loi du 20 décembre 1851, et pour la continuation desquels une nouvelle allocation est demandée aujourd'hui, sont ceux qui figurent sous les lettres *C D* et *E* qui

Demandes.

Quelles sont les dépenses à faire pour les travaux de la Campine, afin d'assurer en tout temps le service et les exigences de la navigation, abstraction faite du service des irrigations ?

Quelle est la dépense à faire pour augmenter la prise d'eau et tout ce qui concerne les irrigations ?

Le crédit de 120,000 francs, indiqué sous le n° 4, sera-t-il suffisant pour achever les travaux ?

Pourquo la Compagnie concessionnaire n'intervient-elle pas dans la dépense de 120,000 francs, portée au n° 1 ?

Réponses.

précèdent et dont l'estimation s'élève à la somme de 680,000 francs.

Les travaux projetés en Campine doivent être entrepris dans l'intérêt des irrigations.

Des ouvrages dont l'énumération précède l'établissement *seul* d'un bassin en amont du pont suspendu n° 3 du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut doit être entrepris dans l'intérêt de la navigation.

L'une des réponses qui précèdent établit, en détail, que les dépenses à faire pour mettre les moyens d'alimentation des canaux de la Campine en rapport avec la consommation d'eau à laquelle donnent lieu la navigation et les irrigations, sont estimées à un chiffre global de 1,288,050 francs.

La somme de 120,000 francs, demandée à titre de crédit pour la construction, le long de l'Escaut à Anvers, d'un embarcadère destiné au service des bateaux à vapeur transatlantiques, correspond au montant de l'estimation jointe à un avant-projet de cet ouvrage qui a été dressé avec soin.

Le Gouvernement ne pourra donner l'assurance que le montant du crédit demandé sera suffisant, que lorsqu'il aura été procédé à l'adjudication publique de l'entreprise.

De même que cette opération pourra amener un rabais, de même elle pourra amener une majoration sur le prix de l'estimation.

Il s'agit d'établir un embarcadère à Anvers, le long de l'Escaut, qui fait partie du domaine public.

Demands.

Quel est le montant des sommes accordées aux employés de tout grade, en principal et accessoires, pour les travaux indiqués sous le n° 1 ?

Même question, quant aux employés pour le n° 2, et un état indiquant l'évaluation des travaux ?

Ces travaux ont-ils un caractère d'urgence ?

Réponses.

L'on se demande en vertu de quel principe l'on pourrait faire participer la Compagnie des bateaux à vapeur transatlantiques à la construction d'un ouvrage à effectuer par l'État, et qui formera une dépendance du domaine public.

Il en est et doit être de l'embarcadère à construire à Anvers comme de ceux établis à Ostende pour le service de la navigation à vapeur.

Les traitements dont il est ici question sont payés à des aides temporaires, chargés en général de la surveillance, à *piéd-d'œuvre*, des travaux de maçonnerie, de terrassements, etc. Ces agents, qui sont congédiés après l'achèvement des travaux, doivent, en vertu d'une disposition du règlement organique du service des ponts et chaussées, être payés sur les fonds alloués pour les travaux qu'ils sont chargés de surveiller.

Les aides temporaires attachés aux travaux de construction du canal de dérivation de la Lys, sont au nombre de huit; leur traitement varie de 900 francs à 1,200 francs.

Ce qui a été dit au sujet des aides temporaires, chargés de la surveillance des travaux de construction du canal de dérivation des eaux de la Lys, est également applicable aux agents temporaires attachés aux travaux d'amélioration qui s'exécutent au port d'Ostende.

Les travaux, pour l'exécution desquels un crédit de 300,000 francs est demandé, ont un caractère réel d'urgence. Si l'on veut éviter, en effet, que la partie de digue, actuellement en construction, ne puisse être enlevée ou

Demandes.

La prise d'eau est-elle suffisante pour desservir les irrigations pour lesquelles le crédit est demandé ?

Quel est le chiffre exact des dépenses indiquées dans l'Exposé des motifs ?

Le Gouvernement peut-il prendre l'engagement de continuer les travaux indiqués sous le n° 1 sans interruption ?

Continuera-t-il l'acquisition des terrains nécessaires pour l'achèvement du canal entre Maldegem et Damme ?

Réponses.

détériorée, d'une manière considérable. par les gros temps, il est tout à fait indispensable que cette digue soit immédiatement continuée sur toute la hauteur qu'il est nécessaire de lui donner.

Les travaux projetés à exécuter à Bocholt ont été conçus en vue d'assurer, en tout temps, d'une manière convenable et simultanée, le service des irrigations et celui de la navigation.

Ces travaux ont fait l'objet d'un examen approfondi de la part du conseil des ponts et chaussées, qui les a approuvés.

Le chiffre global de la dépense à résulter de l'exécution des travaux projetés est estimé, ainsi que l'indique l'une des réponses qui précèdent, devoir s'élever à 1,288,030 francs.

L'intention du Gouvernement est de faire continuer sans interruption l'exécution des travaux dont les entreprises sont adjudgées aujourd'hui, c'est-à-dire, 1° la construction d'une écluse de décharge à la mer et d'une écluse de garde; 2° les terrassements de la section du canal de dérivation de la Lys, comprise entre Schipdonck et Maldegem.

Le Gouvernement ne pourra continuer l'acquisition des propriétés nécessaires à l'établissement de la section du même canal, comprise entre Maldegem et Damme, qu'alors que d'autres crédits que celui aujourd'hui demandé lui auront été alloués par la Législature.

Il est à remarquer toutefois à cet égard que l'ensemble des propriétés à acquérir sur la section de Maldegem à Danme est estimé à la somme de

Demandes.**Réponses.**

N° 5. *Après le crédit de 300,000 francs, quelles seront encore les sommes nécessaires?*

710,000 francs, et que des acquisitions ont déjà été opérées, en défalcation du montant de cette estimation, jusqu'à concurrence de fr. 338,082-37.

Rien ne s'oppose donc à ce que, disposant de propriétés acquises jusqu'à concurrence de ladite somme de fr. 338,082-37, le Gouvernement ne fasse entamer les travaux de la section de Maldegem à Damme, aussitôt que les crédits, représentant le coût de ces travaux, lui auront été alloués.

Il a été établi, dans une des réponses qui précèdent, que l'estimation globale des ouvrages à effectuer, pour améliorer le port d'Ostende, s'élève à la somme de 1,843,600 francs.

Au moyen du crédit demandé, aujourd'hui, il aura été fait, en défalcation de ce montant total, une dépense de 668,000 francs; il restera donc à obtenir ultérieurement de la Législature, pour l'amélioration du port d'Ostende, des crédits jusqu'à concurrence de 1,175,600 francs.

Il est, toutefois, à remarquer que l'estimation, dont il vient d'être fait mention, a été dressée sous la date du 14 juin 1851, et que, depuis cette époque, les prix de la main-d'œuvre et des matériaux sont notablement augmentés.

Après avoir pris connaissance de ces renseignements, la section centrale met en discussion la question d'ajournement, proposée par l'un de ses membres, mais restreinte aux travaux repris sous le n° 3. L'auteur de la proposition se fonde principalement sur l'importance de la dépense dont il n'admet l'utilité qu'au point de vue de l'intérêt privé de quelques propriétaires et sur la nécessité de ne point comprendre dans ce projet en délibération des travaux nouveaux, quand ailleurs, sur d'autres points du pays, le Gouvernement se montre impuissant à poursuivre et à achever des travaux commencés et décrétés depuis longtemps.

Les membres qui combattent la proposition d'ajournement invoquent les considérations suivantes :

Les ouvrages qu'il importe d'exécuter, en Campine, sont d'une nécessité absolue, et ils sont reconnus tels, depuis nombre d'années, par tous ceux qui se sont livrés à l'étude des questions relatives aux irrigations. Des deux intérêts en présence, aucun n'est actuellement satisfait ni rassuré.

Cette situation fâcheuse, grave même, — puisqu'elle a donné naissance à de nombreuses contestations judiciaires, dans lesquelles l'État se trouve directement engagé, et qui attendent encore leur solution devant les tribunaux, — cette situation peut être attribuée à une double cause :

1° A l'absence d'une loi destinée à définir et à consacrer les droits du Gouvernement envers les irrigateurs, à substituer à un régime purement conventionnel un régime légal, propre à prévenir les conflits et à amener, par la fixation de règles précises, la distribution économique et équitable des eaux d'arrosage.

Le vote récent de la loi sur la police des irrigations permettra d'atteindre cet utile résultat.

2° A l'insuffisance constatée des moyens actuellement existants d'alimentation.

L'alimentation des canaux de la Campine a lieu, aujourd'hui, par l'embouchure de la Meuse à Liège, à Maestricht, au moyen du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, et par la prise d'eau d'Hoelt, du même canal de Maestricht à Bois-le-Duc. La transmission des eaux a lieu de bief en bief; elle se fait très-lentement, puisque, à la surface, il y a très-peu de pente, 0^m,15 par 1,000 mètres de longueur; elle se fait à des distances éloignées. Ainsi, la 1^{re} section du canal de la Campine, qui est *la moins éloignée des prises d'eau*, se trouve encore moyennement à 50,000 mètres de la prise d'Hoelt, qui est la plus rapprochée des trois.

L'on comprend les plaintes si vives, et en même temps déjà anciennes, des irrigateurs et des bateliers de la Meuse. Dans tous les documents dont la Chambre a été saisie, et qui se rapportent aux irrigations de la Campine, cette insuffisance des moyens d'alimentation est signalée, et les ouvrages que le Gouvernement propose d'exécuter aujourd'hui ne sont destinés qu'à remédier à une partie du mal. Ils font, du reste, partie d'un travail d'ensemble sur lequel le conseil des ponts et chaussées a eu à se prononcer, et dont les effets et l'importance sont aujourd'hui parfaitement appréciables.

La Chambre elle-même n'est pas demeurée dans l'ignorance des nécessités de la situation. En effet, dans son rapport du 1^{er} novembre 1854, distribué, l'ingénieur en chef, directeur dans la province du Limbourg, s'exprimait en ces termes :

« Les besoins actuels des irrigations et de la navigation exigent impérieusement que de nouveaux moyens d'alimentation soient créés sans retard.

» Dans *mon rapport de l'année 1852*, j'ai déjà signalé les principaux ouvrages qui devraient être exécutés pour mettre, autant que possible, les moyens d'alimentation en rapport avec les besoins des irrigations et de la navigation. L'étude des projets de ces ouvrages est terminée; ils consistent : 1^o, etc., etc. »

Après ces explications, la question d'ajournement est mise aux voix et repoussée par quatre volants contre trois.

A la suite de cette résolution, la section centrale, sur la proposition d'un de ses membres, exprime le vœu que le Gouvernement comprenne, dans le projet de loi de travaux d'utilité publique dont la Législature sera ultérieurement saisie,

l'achèvement du canal d'approfondissement de Bruges à Gand et l'exécution des promesses faites en ce qui concerne le canal de dérivation de la Lys.

Ce double travail, décrété d'utilité publique en 1851, se trouvera, par l'insuffisance des crédits, forcément suspendu vers la fin de l'année courante. Ce résultat, quant au canal de Schipdonck notamment, est regrettable.

Déjà, en 1841, la commission, instituée à l'effet de rechercher les mesures à prendre pour remédier aux inondations extraordinaires de l'Escaut et de ses affluents, avait proposé d'ouvrir un canal de décharge, partant de la Lys à Deynze, rencontrant à Schipdonck le canal de Bruges à Gand et se prolongeant au delà de ce canal jusqu'à la mer.

Ce grand et utile projet reçut un commencement d'exécution par la loi du 18 juin 1846, qui alloua un premier crédit de 500,000 francs. Ce fut seulement dans le cours de l'année 1853 que cette première partie du canal de dérivation put être achevée, et bien certainement, quelque activité que l'administration apporte à la mise en adjudication des ouvrages qui restent à faire, quelque soin que le Gouvernement mette à soumettre, en temps utile, à la Législature les crédits reconnus nécessaires, il se passera encore plusieurs années avant l'achèvement complet de cet important travail qui intéresse si vivement trois grandes provinces.

Jusqu'à présent, des trois sections qui forment le prolongement jusqu'à Heyst du canal de dérivation de la Lys, une seule—celle de Schipdonck à Maldegem— a pu être livrée à l'entrepreneur, chargé des travaux de terrassements. Il reste à adjuger :

1° Section de Schipdonck à Maldegem :

Construction des ouvrages d'art fr. 475,000

2° Section de Maldegem à Dam :

a. *Travaux de terrassements* 1,194,000
b. *Construction des ouvrages d'art* 515,000

3° Section de Dam à la mer :

Travaux de terrassements fr. 317,000

Le crédit que le Gouvernement demande par le projet de loi ne peut ni ne doit couvrir aucune de ces dépenses. L'on comprendra, dès lors, combien est légitime le vœu exprimé plus haut par la majorité de la section centrale (quatre voix contre deux) de voir le Gouvernement poursuivre sans interruption l'exécution du travail commencé en 1846.

A la suite de cette discussion, le n° 1 est mis aux voix et adopté par six membres. Un membre s'abstient.

Le n° 2 est également adopté par six voix et une abstention.

Le n° 3 est adopté par trois voix et quatre abstentions.

Le n° 4 est adopté par six voix et une abstention.

L'art. 2 est adopté par quatre voix contre une et deux abstentions.

L'ensemble du projet est voté par quatre voix contre trois abstentions.

Le Rapporteur,

EM. VAN HOOREBEKE.

Le Président,

DE LEHAYE.

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

Solde du montant des ouvrages d'art du canal de dérivation de la Lys fr.	1,793 »	
Troisième à-compte des travaux de construction du barrage de Nevele	24,407 43	
Solde de la livraison de soixante-douze poutrelles, destinées à la fermeture des barrages du canal de dérivation de la Lys.	2,013 19	
Solde des travaux d'enlèvement du batardeau d'aval, établi dans le canal de dérivation de la Lys, pour la construction du barrage de Nevele	2,200 »	
Solde des travaux d'exhaussement du chemin de halage entre le barrage de Deynze et le pont de Bachte	2,017 09	
Solde des travaux de construction de la partie mobile du pont tournant, établi à Landegem pour le passage des voies du chemin de fer, au-dessus du canal de Deynze à Schipdonck	1,589 14	
Construction d'une maison pontonnière, près du pont tournant du canal de dérivation de la Lys, à Landegem	428 60	
Travaux supplémentaires pour l'enlèvement du batardeau d'aval du barrage de Deynze.	4,000 »	
Pour solde du dernier dixième du prix des travaux de construction du barrage de Nevele au canal de dérivation de la Lys.	11,753 43	
Travaux d'enlèvement d'un batardeau à Deynze et construction de deux musoirs au canal de la dérivation	4,976 83	
Solde de soixante-neuf poutrelles, destinées à la fermeture du barrage de Deynze, sur le canal de dérivation de la Lys	2,591 »	
		<u>57,771 75</u>
Traitement du personnel chargé de la surveillance des travaux de maçonnerie, de terrassements, etc.	26,242 »	
Indemnités pour dégâts et dépréciations occasionnés par les études du tracé	5,026 44	
Frais d'études.	2,581 »	
Frais divers ; honoraires d'avocat, frais de transcription, etc., etc.	11,835 81	
Total. fr.	103,457 00	

ANNEXE N° 2.

*Détail d'une somme de 3,100 francs, qui figure à l'exposé des motifs,
art. 4, § 7, Amélioration des ports et côtes.*

Traitement d'un employé, à raison de 900 francs l'an, à partir du 1 ^{er} mai 1882	900 × 3 = fr.	2,700
Mis à la disposition de l'ingénieur en chef, à l'effet de pourvoir aux frais des opérations graphiques		400
	Total. . . . fr.	<u>3,100</u>

